



**Autoroutes du Sud de la France  
Madame Josiane COSTANTINO  
Directrice des ressources humaines  
74, allée de Beauport – CS 90304  
84278 Vedène Cedex**

Lunel, le 4 octobre 2011

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Dossier couverture sociale

Madame,

Suite à la réunion du Comité Central d'entreprise Extraordinaire du 4 octobre 2011, relatif au changement de prestataire « Frais de soins de santé » décidé par la direction, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer les points suivants :

- Le libre choix pour les retraités et salariés en CATS actuels et pour l'année 2012, de souscrire tout contrat « socle » et/ou « optionnel » à partir de 2012 auprès de VIAZIMUT ou IPSEC, en conservant le paiement de la contribution patronale prévue dans la convention n°86.
- La nouvelle grille tarifaire de l'ensemble des contrats « Socle », « Turbo » et « Extrême » proposée par l'IPSEC pour l'année 2012, pour les salariés et retraités, en prenant en compte l'augmentation de la Taxe sur les contrats d'assurance (TCA) récemment votée par le Parlement, et qui a été annoncée par l'IPSEC lors de la réunion du CCE extraordinaire de ce jour.
- De renoncer à la mise en place de l'information publiée ce jour dans le Repères RH n°21, selon laquelle : « *Sans modification expresse formulée par les salariés, l'IPSEC reprendra à l'identique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les choix actuels de garanties (socle, turbo ou extrême) et de cotisations (isolé ou famille)* ».

En effet, comme nous vous l'avons indiqué lors du CCE de ce jour, nous considérons que cette option « automatique » que vous avez choisie est abusive. Ainsi, il appartient à chaque salarié de faire ses propres choix.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Pour la CFDT ASF

Floréal PINOS

Délégué syndical central